



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question orale n° 147

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications. Ce texte, qui fixe notamment les conditions d'imposition de ces établissements, dispose que le produit des taxes locales profite à l'Etat pour l'essentiel. L'encaisse ainsi réalisée dépasse 5 milliards de francs. Seule une petite partie est reversée aux collectivités, à travers le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP). Cette mainmise par l'Etat, sur le produit de l'imposition locale des établissements de La Poste et de France Télécom, constitue incontestablement une gêne préjudiciable aux collectivités locales. Cette perte de ressources est très insuffisamment compensée par la contribution du FNPTP. La non-prise en considération des bases de la taxe professionnelle pèse lourdement sur le budget des agglomérations-centre ; elles pourraient, grâce à ce potentiel imposable, financer des équipements servant aussi aux communes périphériques. La péréquation se ferait donc localement. Les agglomérations-centre sont d'ailleurs déjà engagées dans ce processus de répartition puisque de nombreux équipements collectifs communaux sont utilisés par les populations périphériques. En d'autres termes, la fiscalité locale des agglomérations-centre supporte déjà cet effort de péréquation, à la seule charge d'une partie des contribuables locaux uniquement. Il lui demande par conséquent de revoir sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 147, ainsi rédigée :

«M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications. Ce texte, qui fixe notamment les conditions d'imposition de ces établissements, dispose que le produit des taxes locales profite à l'Etat pour l'essentiel. L'encaisse ainsi réalisée dépasse 5 millions de francs. Seule une petite partie est réservée aux collectivités, à travers le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP). Cette mainmise par l'Etat sur le produit de l'imposition locale des établissements de La Poste et de France Télécom constitue incontestablement une gêne préjudiciable aux collectivités locales. Cette perte de ressources est très insuffisamment compensée par la contribution du FNPTP. La non-prise en considération des bases de la taxe professionnelle pèse lourdement sur le budget des agglomérations-centres ; elles pourraient, grâce à ce potentiel imposable, financer des équipements servant aussi aux communes périphériques. La péréquation se ferait donc localement. Les agglomérations-centres sont d'ailleurs déjà engagées dans ce processus de répartition, puisque de nombreux équipements collectifs communaux sont utilisés par les populations périphériques. En d'autres termes, la fiscalité locale des agglomérations-centres supporte déjà cet effort de péréquation, à la seule charge d'une partie des contribuables locaux uniquement. Il lui demande, par conséquent, de revoir sa position à ce sujet.»

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, je souhaite revenir sur le produit de la fiscalité locale acquittée par La Poste et France Télécom. Actuellement, ce produit est perçu par l'Etat qui en reverse une petite

partie aux collectivités locales à travers le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

D'abord, il s'agit d'une injustice. En effet, par un artifice législatif, l'Etat prélève sur ces deux établissements une ressource fiscale qui devrait revenir aux collectivités locales.

Ensuite, il s'agit d'une incohérence. En effet, dans une réponse que j'avais reçue le 26 novembre 1996 de votre prédécesseur il m'était indiqué que «les dispositions en vigueur... assurent la parfaite neutralité des politiques de localisation des exploitants publics par rapport aux différences de la pression fiscale». Le même principe devrait donc s'appliquer aux structures d'Electricité de France et de Gaz de France. Or tel n'est absolument pas le cas. Enfin, cette manière de procéder se situe à l'opposé de la péréquation annoncée par votre prédécesseur.

Le fait que ce produit, qui devrait logiquement revenir aux collectivités locales, soit prélevé par l'Etat aggrave encore le problème. La compensation opérée à travers le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle n'y change rien. En effet, sur un prélèvement de plus de 5 milliards encaissés en 1996 par l'Etat, seulement 750 millions de francs avaient été reversés à travers ce fonds.

Cette perte de ressources crée des distorsions entre les communes bénéficiaires du fonds et celles privées de cette ressource. Je prends pour exemple, le cas de ma ville, Colmar. En 1997 le taux de sa taxe professionnelle était de 12,38 %, alors que, pour la moyenne des autres communes périphériques, il était seulement de 8,9 %. L'écart s'explique par le fait que ces dernières bénéficient d'équipements collectifs financés par la ville de Colmar. Cet écart pourrait facilement être réduit si le produit de l'imposition locale de France Télécom et de La Poste revenait effectivement à la collectivité siège des établissements. Nous nous rendons ainsi compte que le FNPTP a un effet pervers: au lieu d'assurer une péréquation, il crée des inégalités.

Pour les trois raisons évoquées, monsieur le secrétaire d'Etat, je demande au Gouvernement de revoir cette question. Le prélèvement opéré porte sur un impôt local. Il doit donc revenir très naturellement, aux collectivités locales et non à l'Etat.

J'espère que votre réponse ira dans le sens souhaité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le président, je veux d'abord remercier M. Meyer de sa question dont la réponse est attendue par de nombreux dirigeants et animateurs de collectivités locales, car ce problème se pose sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Meyer, vous savez que le régime de la fiscalité de La Poste et de France Télécom actuellement en vigueur répond - ce fut le vœu du législateur de 1990 - à un souci d'équité et de neutralité financière à l'égard tant de l'Etat que des collectivités locales.

Les prélèvements opérés sur ces établissements ont été supprimés dans le cadre de la réforme en contrepartie, entre autres, de l'assujettissement de La Poste et de France Télécom aux impositions locales, avec affectation de ces recettes au budget de l'Etat. Le transfert de cette ressource de l'Etat vers les collectivités locales ne pouvait se justifier dès lors qu'aucun transfert de charges ne lui était associé en contrepartie.

Les collectivités locales n'ont donc rien perdu dans cette affaire: elles ne percevaient rien avant le changement de statut, et la loi de juillet 1990 a maintenu le principe. En revanche, depuis 1995, l'excédent de taxe professionnelle est versé au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Ainsi 766 millions de francs ont été reversés au titre de l'année 1996 au FNPTP et plus de 1,3 milliard de francs au titre de 1997.

Si le cas particulier de la ville de Colmar que vous avez évoqué est digne d'intérêt, vous conviendrez avec moi que, au regard des taux de taxe professionnelle que vous avez cités - 12,38 % à Colmar et 8,9 % en moyenne dans les communes périphériques -, le transfert à la commune du produit de l'imposition locale de France Télécom et de La Poste ne suffirait pas à combler les écarts de ressources constatés entre la commune centre et la périphérie. J'admets, certes, que vous posez un véritable problème d'équilibre des charges, notamment pour ce qui concerne la répartition des charges de centralité, comme l'a souligné l'association des maires de France.

En effet la commune centre doit exercer certaines responsabilités dans des domaines multiples ce qui l'incite ou, souvent, l'oblige à investir, donc à supporter une lourde charge pour financer des investissements et assurer leur fonctionnement, alors qu'ils profitent aussi aux habitants des communes de la périphérie. Il s'agit d'un sujet plus vaste qui doit être appréhendé dans sa complexité et dans toute son ampleur.

Au stade où nous en sommes aujourd'hui de la réflexion et pour répondre plus directement à votre question, je tiens à vous rappeler que l'Etat est le premier contributeur au produit de la taxe professionnelle puisqu'il en paie le tiers soit une charge de 50 milliards de francs, à laquelle il faut ajouter une perte de 30 milliards de francs au titre de l'impôt sur les sociétés du fait du caractère déductible de la taxe professionnelle.

Il faut donc replacer votre question en perspective de la réforme de l'ensemble de la fiscalité locale sur laquelle le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a annoncé que la réflexion allait beaucoup avancer en 1998 - dès cette année, le secrétaire d'Etat en charge du budget sera en mesure de présenter des dispositions nouvelles à propos de la taxe professionnelle et, je l'espère, quelques pistes de réflexion en ce qui concerne les autres impôts locaux.

Nous sommes donc très attentifs à la problématique que votre question soulève et nous aurons l'occasion tant devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat de l'évoquer à nouveau, en témoignant de notre volonté de trouver une solution aux problèmes graves et difficiles que vous venez de poser.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse qui ne peut cependant pas me satisfaire pour les raisons que vous avez vous-même expliquées.

La fiscalité locale revient de droit aux collectivités locales. Que les communes ne perdent rien, je vous le concède, mais nous nous situons dans un illogisme total. Qui dit fiscalité locale, dit forcément rapport avec les collectivités locales. Or ce n'est pas le cas en l'occurrence puisque l'Etat prélève les 5 milliards de francs sur La Poste et sur les télécoms.

Il y a tout de même un aspect positif dans votre réponse: selon votre projection, il est possible de revoir les modalités d'application du prélèvement dans le cadre d'une révision totale de la fiscalité locale. J'enregistre aujourd'hui cette volonté et je souhaite que l'on puisse aller très rapidement dans le sens que vous venez d'indiquer et que je partage.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Meyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 147

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 1998, page 648

Réponse publiée le : 4 février 1998, page 908

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 28 janvier 1998